L'après-midi, à la 20^e heure, il se rendit à l'église paroissiale de San Quilico du lieu d'Aregno, où il fut reçu avec révérence par le révérend Domenico Croce, son recteur, et après avoir tout accompli [91r], il visita le maître autel dédié au dit saint, qui est convenablement orné. Dans cette paroisse, il n'y a ni Très Saint Sacrement ni baptistère ni sépultures, car tout cela est dans l'ancienne piève de la Très Sainte Trinité, dont je parlerai *infra*. L'église est très étroite et il n'y a aucune charge de messes (etc.).

Les revenus annuels sont de 520 lires. Mais le curé actuel paye une pension de 116 lires au prêtre Giovanni Domenico Croce qui a résigné la dite église en sa faveur.

96 familles. 13 prêtres. 235 âmes. Autel privilégié : maître autel.

Ensuite, il gagna l'église de la piève de la Très Sainte Trinité d'Aregno, où il fut reçu avec révérence par le révérend Pietro Francesco Mariani, vicaire, et après avoir les prières d'usage, il visita le Très Saint Sacrement, qu'il a trouvé improprement tenu dans une petite custode amovible. Autel sans ornement. Il bénit ensuite le peuple.

Le baptistère et les huiles saintes sont assez propres. Il y a deux autels : le maître autel susdit et l'autel du Très Saint Rosaire.

[91v] Cette église piévane est assurément la plus misérable de toutes celles du diocèse d'Aleria. Les autels, je l'ai dit, sont sans aucun ornement; les parois ne sont ni enduites de chaux ni blanchies; le pavement est partout en ruines; les fenêtres sont ouvertes, les portes très vétustes; enfin il n'y a rien qui signe une église, mais cela ressemble plutôt à une vaste grange où l'on garderait le foin et la paille; c'est pourquoi elle devrait absolument être soumise à l'interdit. Mais au regard de la calamité de ces temps, l'illustrissime et révérendissime seigneur ne voulut pas ordonner quoi que ce soit, mais il exhorta le peuple et le pria de porter et de conserver le Très Saint Sacrement dans un oratoire; mais s'élevèrent aussitôt oppositions et murmures et pour qu'ils n'enflent pas davantage, on dut dissimuler et exhorter à la réparer. Il ne sait établir comment il se fait que la susdite église soit piévane, que le piévan réside au lieu de Sant'Antonino, y célèbre les cérémonies paroissiales et y soit présent, et que l'église piévane soit dirigée par le vicaire. Puis le curé de San Quilico y exerce les droits paroissiaux. L'illustrissime [92r] et révérendissime seigneur y prêta attention mais il sait ne pas pouvoir mener à bien de telles affaires, si ce n'est dans la durée. Enfin, après avoir vu tout ce qu'il devait voir, il regagna sa résidence.

Cependant le très révérend co-visiteur et moi soussigné gagnâmes l'oratoire de San Michele Arcangelo du lieu de Torre et après publication des décrets, au sujet desquels (etc.). Quant au reste, il est assez décent.

Ensuite, nous gagnâmes l'oratoire de San Giovanni Evangelista du lieu de Praoli, que nous avons vu entretenu de la pire manière, comme indiqué dans les décrets. Dans cet oratoire fut érigée une chapellenie par feu Giovanni de feu Agostino, d'après le testament établi par le notaire Casanova Croce; nous n'avons pu cependant en savoir le jour, le mois et l'année; il a légué tout son bien en une somme de 10000 lires avec charge de trois messes par semaine. Le chapelain est actuellement le prêtre Giovanni Battista Allegrini affecté par diverses maladies et par la vieillesse: il n'a donc pas célébré les messes et l'oratoire en est réduit à cet état en raison de son incurie. Mais attendu sa misère, puisqu'il vit de pain [92v] d'orge, les remèdes coutumiers du droit ne doivent pas être appliqués.

[...]

Pour l'église de la Santissima Trinità d'Aregno

Que les patrons des tombeaux restaurent dans les cinq mois les pierres tombales, au terme desquels que soient absolument interdits les tombeaux et les patrons privés du droit de patronage.

Qu'on restaure les ornements sacrés et qu'on les conserve plus décemment, sous peine de cent lires ; quant à la chasuble de damas blanc et la noire de camelot, qu'elles soient interdites.

Comme l'illustrissime et révérendissime seigneur avait vu cette église, dont les parois ne sont ni blanchies ni enduites de chaux, le toit partout fendu, le pavement en ruines de toutes parts, les autels sans nul ornement, les fenêtres et les portes cassées, il jugea qu'il fallait absolument la soumettre à l'interdit, mais au regard des difficultés du temps, il a pensé qu'il fallait le souffrir pour le Seigneur. Il a exhorté avec force le peuple à au moins transférer le Très Saint Sacrement dans l'oratoire [113r] ou *casazza* jusqu'à la restauration de l'église, à quelle fin il a mandé que les procureurs recouvrent la pension annuelle et les autres dettes de l'église dans les six mois, sous peine d'interdit d'entrée dans l'église.

 $[\ldots]$

Pour l'oratoire de San Michele Arcangelo du lieu de Torre

Qu'on plaque en or la patène dans les trois mois et que dans l'intervalle elle soit interdite.

Qu'on confectionne une chasuble de couleur noire dans les quatre mois, sous peine de cinquante lires.

Pour l'oratoire de San Giovanni Evangelista du lieu de Praoli

Qu'on restaure la voûte dans les trois mois, au terme desquels que l'oratoire soit complètement interdit.

Qu'on plaque en or le calice et la patène dans les trois mois, autrement qu'il soit interdit.

Qu'on fasse une nouvelle chasuble noire et une des différentes couleurs, quatre purificatoires, un corporal et un voile ; qu'on fasse une nouvelle porte et qu'on munisse les fenêtres au moins d'une toile enduite de cire dans les six mois, sous peine de cent lires.

Qu'on enlève les poutres dans les trois jours, autrement que l'oratoire soit interdit.